

ARRETE DU MAIRE N° 64/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation
RD21 rue Principale et RD 8bis I rue de Brunstatt**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

- VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU les travaux de reprise des rampants des plateaux surélevés à la RD21 rue Principale et RD 8bis I rue de Brunstatt par l'entreprise TP3F pour le compte de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 08 octobre au mercredi 15 octobre 2025 et en raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation sera alternée par feux tricolores à la RD21 rue Principale et à la RD8bisI rue de Brunstatt.
Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- l'entreprise TP3F 6 rue de l'Artisanat 68730 Blotzheim

Bruebach, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

